

**Accord collectif du 1^{er} janvier 1977 concernant les exploitations agricoles du
département de Saône-et-Loire modifié (étendu par arrêté du 26 août 1977, *Journal
officiel* du 5 octobre 1977)**

Avenant n° 147 du 7 décembre 2022

Relatif au régime de prévoyance mis en place par l'avenant n° 105 du 1^{er} septembre 2005 modifié par l'avenant n° 112 du 12 mars 2009, l'avenant n° 125 du 12 avril 2012, l'avenant n° 133 du 15 janvier 2015, l'avenant n° 135 du 21 octobre 2015, l'avenant n° 140 du 4 avril 2017, l'avenant n° 142 du 29 novembre 2018 et l'avenant n° 146 du 10 février 2022.

Entre :

Les organisations professionnelles désignées ci-après :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de Saône-et-Loire
- La Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FRCUMA) de Bourgogne Franche-Comté,
- Les Entrepreneurs des Territoires de Bourgogne Franche-Comté,

d'une part,

Et,

Les syndicats désignés ci-après :

- Le Syndicat général agroalimentaire CFDT de Saône-et-Loire
- La Fédération CFTC de l'Agriculture CFTC-AGRI
- La FNAF CGT
- L'Union départementale des syndicats FO de Saône-et-Loire
- ~~Le SNCEA / CFE CGC~~

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de modifier le régime de prévoyance mis en place par l'avenant n° 105 du 1^{er} septembre 2005 à la Convention Collective des Exploitations Agricoles de Saône et Loire du 1^{er} janvier 1977 (IDCC n°9712 modifié par l'Accord Collectif du 21 mai 2021 étendu le 21 décembre 2021), modifié par les avenants n° 112 du 12 mars 2009, n°125 du 12 avril 2012, n°133 du 15 janvier 2015, n°135 du 21 octobre 2015, n°140 du 4 avril 2017, n° 142 du 29 novembre 2018 et l'avenant n° 146 du 10 février 2022.

Suite à la commission mixte paritaire du 7 décembre 2022, les partenaires sociaux ont convenu de revoir par anticipation le taux de cotisation du régime de prévoyance en le ramenant au taux contractuel de 1.40%

D) NB PS

ARTICLE 1 : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION DU REGIME DE PREVOYANCE

Il est convenu entre les partenaires sociaux de porter le taux de cotisation au taux contractuel à hauteur de 1,40% de la masse salariale brute totale, au 1^{er} janvier 2023.

La masse salariale brute totale est prise en compte dans la limite de 4 plafonds annuels de la Mutualité sociale agricole.

La répartition du taux contractuel de cotisation devient la suivante :

Garanties	Part employeur	Part salariée	Total
Décès	0.12 %	0.13%	0.25%
Maintien de salaire y compris CSP à 40%	0.61%	-	0.61%
Incapacité	-	0.29%	0.29%
Invalidité	0.112%	0.124%	0.236%
Fonds de prévention et d'action sociale	0.008%	0.006%	0.014%
Total	0.85%	0.55%	1.40%

Ce taux de cotisation se substitue au tableau de cotisation prévu à l'article 3 de l'avenant n°146 ayant pris effet au 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023.

Il est conclu pour une durée indéterminée et s'applique de manière impérative à toutes les exploitations et entreprises entrant dans le champ d'application du régime de prévoyance institué par l'avenant n°105 du 1^{er} septembre 2005, conformément à sa date d'effet, prévue au présent article.

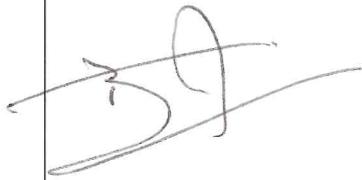
ARTICLE 3 : EXTENSION - PUBLICITE

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé en 5 exemplaires, dont un en version numérique à la DDETS de Saône et Loire.

Fait à Mâcon, le 7 décembre 2022.

31 NB PS

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de Saône-et-Loire,	MOREAU Bernard	
Pour la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FRCUMA) de Bourgogne Franche-Comté,	BABUT Mathieu	
Pour les Entrepreneurs des Territoires de Bourgogne Franche-Comté,	DA COSTA Fernando	
Pour le Syndicat général agroalimentaire CFDT de Saône-et-Loire	PASQUET Sylvain	
Pour la Fédération CFTC de l'Agriculture CFTC-AGRI	FABIN Francis	
Pour la FNAF CGT	MAZIN Gaëtan Représenté par BENOIST Nicolas	
Pour l'Union départementale des syndicats FO de Saône-et-Loire	BRUET Patrick	

31 NB PS